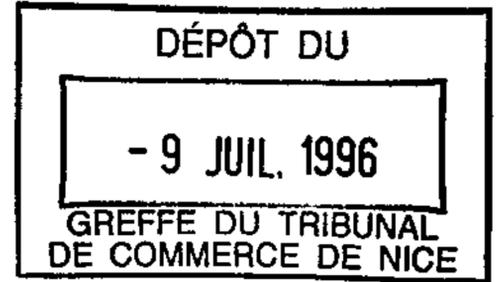


3576



COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

DAVID ET ASSOCIES
Société anonyme
au capital de 400 000 francs
Siège social : 37 bis rue Maréchal Joffre
NICE (ALPES MARITIMES)

RCS B 326 354 099
83B00584

le Président

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 JUIN 1996**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, et le vingt cinq juin, à dix heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 6 juin 1996.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Roger DAVID préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Roger DAVID
et
Madame Annie DAVID

les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marie-Claude DAVID, est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 246 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par les mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1995,
- le rapport de gestion signé par le conseil d'administration,

AJ

Ala

AJ

- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du conseil, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1995,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Distribution de dividendes,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport signé par le gérant et par le conseil d'administration et ceux du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 1995 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du code général des impôts pour un montant global de 44 186 francs.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, décide de répartir le bénéfice net comptable de l'exercice, s'élevant à 659 540,34 Francs, augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur de 36 034,47 Francs, soit un total de 695 574,81 Francs comme suit:

Résultat total disponible : 695 574,81 F

- réserves statutaires ou contractuelles : 450 000,00 F
leur montant passant ainsi de 2 200 000 F
à 2 650 000 F

- distribution aux actionnaires d'un dividende global de 200 000,00 F
soit 800 F par action, assorti d'un avoir fiscal
de 400 F par action.

Ce dividende sera mis en paiement
au plus tard le 31 juillet 1996.

- le solde en report à nouveau, soit 45 574,81 F

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte des dividendes distribués, au titre de l'exercice écoulé :

Exercice	Dividendes	Avoirs fiscaux
1994	200 000 F	100 000 F

Elle prend également note de l'absence de distribution de dividendes au titre des exercices 1992 et 1993.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de nouvelles conventions de la nature de celles visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que Monsieur Jean-Baptiste CHOLLET, représentant légal de la société AUDICONSEIL commissaire aux comptes titulaire, a démissionné en date du 29 avril 1996.

L'assemblée générale décide de ne plus faire mentionner le nom du représentant légal de ladite société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

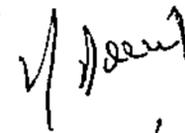
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

